

Programme de formation

Une équipe, un état d'esprit

SQF-PF431 Version 3 du 25/10/2016

UTILISATION DES SYSTEMES D'ARRET DE CHUTES (PORT DU HARNAIS) TRAVAIL EN HAUTEUR RECOMMANDATION R431

PUBLIC & PREREQUIS

- Personnels devant travailler en hauteur sans sécurité collective ou utiliser des systèmes d'arrêt de chutes (harnais)
- avoir de plus de 18 ans.
- connaître la langue française nécessaire à l'exercice de la fonction
- avis favorable du médecin du travail
- 8 personnes maximum

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, le stagiaire doit pouvoir analyser les risques de chute de hauteur et utiliser un système d'arrêt de chute en toute sécurité

PROGRAMME THEORIQUE ET PRATIQUE

- ▶ Sensibilisation à la sécurité
 - L'accident du travail
 - Statistiques
 - Les responsabilités
 - Prévention des accidents du travail en hauteur
- ▶ Textes relatifs au travail en hauteur
 - Réglementation
 - Recommandations
- ▶ Le matériel
 - Les différents éléments composant un système d'arrêt de chute
 - Les différentes normes
 - Les règles d'utilisation
 - L'entretien et le stockage
 - Les vérifications réglementaires
- ▶ Utilisation : vérification avant utilisation, le réglage des sangles et des points d'accrochage

- ▶ Applications pratiques
 - Mise en situation de suspension avec accrochage dorsal et sternal
 - Utilisation des différents systèmes de liaison en fonction de la structure d'accueil
-

MOYENS PEDAGOGIQUES/ENCADREMENT

- ▶ Outils pédagogiques (théorie et pratique)
- Salles de formation spacieuses et lumineuses, ordinateur, vidéoprojecteur et tableau blanc
- Livrets de formation remis aux stagiaires
- harnais mis à disposition

- ▶ Encadrement formation

La formation est encadrée et animée par un formateur spécialisé ayant une expérience significative dans le domaine de formation.

SUIVI - EVALUATION DE LA FORMATION

- ▶ Chaque participant signe, par demi-journée, une feuille d'émargement, également signée par le formateur, et dont copie est adressée au client.
 - ▶ Evaluation de la formation : évaluation théorique et pratique
-

DUREE DE FORMATION

- ▶ 1 journée (7h)

La durée de la formation est déterminée en fonction des besoins du client et précisée dans la convention de formation.

VALIDATION

Le centre de formation délivre une attestation de formation portant avis du formateur. Ce document permettra à l'employeur de délivrer une habilitation au salarié.